

AVIS DES SOCIÉTÉS*

COMMUNIQUE DE PRESSE

CARTHAGE CEMENT

Siège Social : Bloc A de l'immeuble situé en face de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique, LOT HSC 1-4-3,
Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis

Dans le cadre de l'affaire pénale de surfacturation de 30 Millions d'Euro, pour la construction et la fourniture des équipements de la cimenterie, et dans laquelle un arrêté d'appel en faveur de Carthage Cement a été rendu par le pôle judiciaire et financier en date du 15 Novembre 2019 (notre communiqué du 20 Novembre 2019) condamnant les inculpés à payer solidairement le montant surfacturé, Carthage Cement informe le public que :

1. La société s'est pourvue en cassation du fait que l'arrêté d'appel n'a pas prévu le paiement des intérêts qui devaient être portés sur le montant dû.
2. Certains inculpés se sont pourvus en cassation ou se sont opposés à l'arrêté d'appel.
3. F.L.Smith, le constructeur et l'une des parties concernées, ayant reconnu son implication partielle dans l'affaire, a procédé le vendredi 17 Avril 2020, à un transfert de 2 Millions d'Euro au profit de Carthage Cement.

La société continue à défendre les intérêts des actionnaires jusqu'à l'épuisement de toutes les voies de recours, pour le recouvrement de l'intégralité des montants dus.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.